

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 2 juillet 2018**

**OBJET :**

Elaboration de la carte  
communale de Fourbanne

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 3 juillet 2018 que la convocation du conseil avait été faite le 25 juin 2018 que le nombre de conseillers en exercice est de 11  
Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix huit, le **deux juillet à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de FOURBANNE, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Mme JOURNOT Laëtitia, Maire.

**Etaient présents** : David BRANGET, Marie-Christine GRENET, Fabrice JOURNOT, Laëtitia JOURNOT, Alain MICHELOT, Isabelle MONTENOISE, Gérard MOUGEY, Nadine VERNEREY, Marlène BALLAND.

**Absents excusés** : Rodolphe MULIN, Stéphane BESNARD.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame VERNEREY Nadine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme. La Présidente a déclaré la séance ouverte.

**VU** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
**VU** la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;  
**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;  
**VU** le code général des collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 111-1, L160-1, L 161-1 à L 161-4, L162-1, L163-1 à L163-10 et R161-1 à R161-8, R162-1 à R162-2, R163-1 à R163-9 relatifs aux cartes communales ;

**CONSIDERANT** que la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration de la carte communale a un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal ;

Madame le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal ;

Madame le Maire présente ainsi l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1** - de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L163-3 du code de l'urbanisme ;

2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L163-4 à L163-7 et R163-3 à R163-6 du code de l'urbanisme ;

3 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant , convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communales ;

4 - de solliciter une dotation de l'état pour les dépenses liées à la procédure d'élaboration, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ( chapitre 20, article 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera notifiée au Préfet du Doubs. Elle sera en outre transmise pour information :

✓ au PETR DU SCOT DU DOUBS CENTRAL.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Laëtitia JOURNOT



Préfecture du Doubs

Reçu le 04 JUIL. 2018



Contrôle de légalité